

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 26 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LARRIEU. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme PENIFAURE. M. FRETAY

A été nommé secrétaire : M. DUMONT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	23	30	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019.11.19

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOÛ

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que le Conseil municipal se prononce chaque année sur les prévisions budgétaires du Centre d'animation le Lacaoû dans le cadre du vote du budget primitif de la Ville de Billère.

Dans ce cadre budgétaire, le centre social le Lacaoû bénéficie de financements de différents partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Conseil Départemental, GIP/DSU ...).

Afin d'éviter de délibérer pour chaque subvention ou prestation de service, Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser de façon générale à signer les conventions de financement et d'objectifs relatives aux actions mises en œuvre par le Centre d'animation le Lacaoû.

Vu l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et d'objectifs avec les différents partenaires financiers pour l'année 2020.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019